REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCINES

GRANDLYON
la métropole

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Décines-Charpieu

Arrêté temporaire n°22-2841

Objet : Match OL/LILE le dimanche 30 octobre 2022
69150 Décines-Charpieu

Le Maire de Décines-Charpieu
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3 , L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°) , L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU le Règlement Général de la Circulation du 6 septembre 2022 par l'arrêté municipal n° 22-2328 ;

Vu l'arrêté préfectoral Numéro PDDS 2018 07 12 01 autorisant les services de sécurité privé à intervenir sur le domaine public les jours de manifestation ;

VU l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 porta nt délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant la tenue du match OL/LILLE au GROUPAMA STADIUM sur la commune de Décines-Charpieu **le dimanche 30 octobre 2022 à 20h45 ;**

Il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRETENT

ARTICLE 1

Un dispositif de filtrage est mis en place sur un périmètre de la ville de Décines-Charpieu délimité par des points de filtrage et de fermeture listés dans le tableau ci-dessous.

La liste des points et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans ce tableau.

L'heure du début de l'évènement au GROUPAMA STADIUM est fixée le dimanche 30 octobre 2022 à 20h45.

Ce dispositif est composé de points fixes et de point filtrants :

- les points fixes seront matérialisés par des barrières en travers de la chaussée placées avant et enlevés après l'évènement. Un ou plusieurs agents d'orientation seront présents. Seuls les véhicules de secours, de transports en commun, de ramassages des ordures ménagères, d'enlèvement pour mise en fourrière, ainsi que les deux roues et les piétons seront autorisés à franchir les points fixes.

- les points filtrants seront matérialisés par des barrières en travers de la chaussée tenus par des agents d'orientation. Ces agents informeront le public et permettront le libre franchissement des points aux véhicules porteurs d'un badge collé sur leur pare brise coté passager ou de conducteurs autorisés par carton pass, aux transports en commun, aux professions médicales en intervention, aux deux roues et piétons.

Les agents d'orientation ne peuvent exercer des missions de contrôle.
Au sein de ce périmètre, la vitesse est limitée à 30 km par heure.

Les entrées et les sorties aux commerces Mc Donald, la Boîte à Outils seront interdites sur la route de Jonage. Seul l'accès des clients au magasin Centrakor par la route de Jonage sera maintenu dans le sens entrant.

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

N° point	Localisation	Nature du point	Nbre d'agents de régulation	Heure de mise en place du dispositif	Heure de levée du dispositif
1	avenue Jean Jaurès/rue Honoré de Balzac	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
2	avenue Jean Jaurès contre allée sud	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
3	route de Jonage/route départementale 6 D	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
3 bis	rue du Moulin d'Amont	filtrant		3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
4	route de Jonage/voie tram/rue Balzac	fixe	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
4 bis	rue Balzac angle allée contrôle technique	filtrant		3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
5	route de Jonage/rond point Esplanade	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
6	rue Francisco Ferrer/avenue Jean Jaurès	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
7	rue Marcel Therras/avenue Jean Jaurès	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
8	avenue Salvador Allendé/avenue Jean Jaurès	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
9	chemin du Pontet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	3h après la fin de l'évènement
10	rue Chante Alouette/rue Sully	filtrant	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
11	rue des Ruffinières/rue Sully	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
12	rue Voltaire/rue Marceau	filtrant	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
13	chemin du Montout/rue Marceau	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
14	rue Voltaire/avenue de France	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
15	chemin de Charpieu/avenue de France	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
16	rue Jean Moulin/rue Michel Servet	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
17	ave Anciens Combattants/rue Pierre Gay	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
18	rue Carnot/rue Marceau	filtrant	4	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
18 bis	rue Marceau angle rue Sully	filtrant		3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
19	rue Carnot/rue de Verdun	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
20	rue de Verdun/rue Paul Cézanne	fixe	1	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
21	avenue Léon Blum/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
22	rue de la Liberté/rue de l'Egalité	fixe	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
23	Avenue Léon Blum/Avenue Jean Jaurès	filtrant	3	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement
24	Chemin de la Berthaudière/Avenue Edouard Herriot	filtrant	2	3 h avant le début de l'évènement	1h après début de l'évènement

ARTICLE 2

Par dérogation à l'article 11 de l'arrêté n° 18-1537 du 11 juillet 2018, la voie nouvelle de transport en commun dite Promenade du Biézin est interdite aux modes doux entre la limite communale et la rue Marceau. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de Charpieu. La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Grand Lyon
Les dispositions du présent article s'appliqueront **le dimanche 30 octobre 2022 de 18h00 au lundi 31 octobre 2022 à 1h00.**

ARTICLE 3

Dans le cadre de la mise en place du **Plan Accès Protégé (PAP) du stade :**
- l'avenue Simone Veil sera interdite à la circulation dans sa totalité. Seuls les services de secours et de sécurité, les services publics et les véhicules de supporters encadrés pourront circuler.

.../...

- la rue Violette Maurice sera interdite à la circulation de transit. Seuls les services de secours et de sécurité et les services publics pourront circuler. Les automobilistes autorisés à sortir du Groupama Stadium par la sortie Nord pourront emprunter la rue Violette Maurice en direction de l'avenue Jean Jaurès.

La circulation sur les voies situées entre les bretelles d'accès à l'échangeur Numéro 7 et l'avenue Simone Veil sera gérée par les services de police en fonction des nécessités d'entrée et sortie des véhicules du Groupama Stadium.

Les dispositions du présent article s'appliqueront **le dimanche 30 octobre 2022 de 18h00 au lundi 31 octobre 2022 à 1h00.**

ARTICLE 4

Dans le cadre de l'application du PAP :

Le stationnement sera interdit et considéré gênant :
- rue Violette Maurice dans sa totalité,
- avenue Simone Veil dans sa totalité.

Tous les véhicules seront mis en fourrière y compris les véhicules stationnés sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (GIC, GIG). A noter : des places sont disponibles dans l'enceinte du stade pour les personnes à mobilité réduite.
Tout véhicule en stationnement gênant pourra être mis en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
Les dispositions du présent article s'appliqueront **le dimanche 30 octobre 2022 de 17h00 au lundi 31 octobre 2022 à 1h00.**

ARTICLE 5

Les feux tricolores des carrefours route de Jonage angle avenue de Verdun (DC025) à Meyzieu seront mis au clignotant. Une déviation sera mise en place pour les automobilistes venant de l'avenue de Verdun à Meyzieu et souhaitant se rendre à Décines. Cette déviation empruntera la route départementale 6D puis l'avenue Jean Jaurès.
Les feux tricolores route de Jonage angle rue Balzac (DC036) seront mis au clignotant.
Les feux tricolores à l'intersection des rues Marceau, Pierre Gay et Carnot (DC024) seront mis au clignotant.
Les feux tricolores des carrefours avenue Simone Veil/rue Sully(DC043) et avenue Simone Veil/portail 01 (DC044) seront mis au clignotant.
La gestion des feux tricolores de l'avenue Jean Jaurès sera adaptée afin de faire face à l'afflux de véhicules attendu sur cet axe.

Les dispositions du présent article s'appliqueront **le dimanche 30 octobre 2022 de 18h00 au lundi 31 octobre 2022 à 1h00.**

ARTICLE 6

Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être affiché par la ville de Décines-Charpieu.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Décines-Charpieu, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Décines-Charpieu, le 07/10/2022

POLICE MUNICIPALE * VILLE DE DECINES-CHARPIEU *

Madame le Maire,

L. FAUTRA

A Lyon, le 07/10/2022
Pour le Président de la Métropole,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives